



## **DISPOSITIONS SPÉCIALES ATTRIBUTION DE BOIS DE CONSTRUCTION (ART. 19 ET 20 DU RÈGLEMENT BOURGEOISIAL)**

L'Assemblée Bourgeoisiale est appelée à se prononcer sur une modification des dispositions spéciales relatives à l'attribution de bois de construction (anciennement de concession).

Les principales modifications sont les suivantes :

- Le volume de m<sup>3</sup> maximal donnant droit à une subvention passe de 15 à 30.
- Le prix de la subvention passe de Fr. 100.- à Fr. 200.- par m<sup>3</sup>.
- La durée de blocage d'une nouvelle subvention pour le même bâtiment est ramenée de 20 ans à 10 ans.

Ces dispositions sont de compétence de l'Assemblée Bourgeoisiale et entrent en force sitôt approuvées.

Orsières, le 29 mai 2024

L'Administration communale